



Commission scolaire  
du **Chemin-du-Roy**

# *Code d'éthique*

# Présentation

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy a pour mission d'offrir des services éducatifs de qualité qui répondent aux besoins de formation des jeunes, des adultes ainsi que des entreprises et des organismes de son territoire.

Cette mission, se définit à partir des trois axes suivants : instruire, socialiser et qualifier.

Elle s'actualise par la volonté de la Commission scolaire de placer l'acte pédagogique et la réussite au premier plan des ses priorités tout en privilégiant des valeurs d'éducation qui reposent sur la coopération, le partenariat et l'engagement envers nos clientèles.

Le présent *Code d'éthique* manifeste cette volonté de la Commission scolaire de partager une philosophie de l'éducation dont les valeurs reflètent la valorisation et le respect des droits de la personne et la recherche de l'excellence dans l'intervention éducative.

La Commission scolaire du Chemin-du Roy reconnaît que l'élève jeune et adulte est au centre de toutes ses préoccupations et que les services offerts ne prennent leur sens que dans son mieux-être.

Le *Code d'éthique* n'est pas en soi une ligne d'arrivée mais une ligne de départ, une direction à suivre pour préciser et exprimer notre mission et nos engagements.

Ce code contribuera à renforcer la réputation d'excellence de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et de ses intervenants.

## **Table des matières**

Présentation	2
Définitions et fondements légaux	4
Valeurs, objectifs et principes sur l'éthique professionnelle	5
Pratiques et conduites des intervenants	6

## Définitions et fondements légaux

### ***Éthique***

C'est l'art de diriger notre propre conduite en fonction de ce qui est bien, autant individuellement que collectivement.

### ***Code d'Éthique***

Énoncé d'un ensemble de normes, de comportements qui mettent en évidence les valeurs, droits et responsabilités qui doivent guider de façon continue et apparente les attitudes et les comportements de chaque intervenant à travers les gestes pédagogiques, éducatifs ou administratifs qu'il pose.

Dans le présent *Code d'éthique*, le terme « *intervenant* » signifie tout membre du personnel, stagiaire, bénévole, parent et toute autre personne, à l'exclusion des élèves, directement impliqués dans les activités de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et de ses établissements.

Le *Code d'éthique* s'inscrit dans le cadre des valeurs de promotion et de respect des droits de la personne qui sont véhiculées dans certains textes juridiques.

### **Quelques textes pertinents :**

- La Charte des droits et liberté de la personne.
- Le Code civil du Québec.
- La Loi sur l'instruction publique.
- La Loi sur les normes du travail.
- La Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
- La Loi sur la santé et la sécurité au travail.
- La Loi sur la protection de la jeunesse.

## Valeurs

Tous les intervenants doivent pratiquer une éthique irréprochable. Étant au service de l'intérêt public et des élèves, ils doivent éviter de se placer dans une situation qui contrevient à la mission de la Commission scolaire de Chemin-du-Roy et aux valeurs sous-jacentes qui y sont associées.

## Objectifs

- Établir un guide de référence pour les intervenants dans l'exercice de leurs fonctions.
- Assurer des services de qualité dans les unités administratives de la Commission scolaire.
- Favoriser le mieux-être des personnes et consolider les valeurs d'intégrité et de confiance qui constituent les fondements d'une saine organisation.
- Favoriser et développer un milieu d'éducation et un milieu de travail harmonieux exempts de toute forme de harcèlement et/ou violence.

## Principes sur l'éthique professionnelle

Les principes suivants sur l'éthique professionnelle guideront les attitudes et les conduites à privilégier par les intervenants qui sont en relation avec les élèves, les parents, les partenaires sociaux et communautaires ainsi que dans leurs relations interpersonnelles avec les collègues de travail.

- Chaque élève a droit à une intervention de qualité.
- Chaque élève et chaque personne de l'organisation est traitée avec courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité.
- Chaque intervenant doit agir avec intégrité et bonne foi, ainsi qu'avec compétence, selon les responsabilités qui lui sont confiées.
- Chaque intervenant contribue à véhiculer les orientations et les valeurs préconisées par la Commission scolaire dans ses établissements et services.

## **Pratiques et conduites attendues des intervenants**

Voici les règles de pratiques et de conduites qui doivent guider l'ensemble des intervenants engagés dans les activités de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et ses établissements, dans leurs attitudes et comportements.

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy s'engage à promouvoir l'application de son code d'éthique auprès des intervenants.

## **Règles de pratiques et conduites des intervenants**

- Témoigner du respect à l'élève tant par ses paroles et par ses gestes, dans un climat de confiance et d'empathie.
- Témoigner du respect tant par ses paroles et ses gestes dans toutes ses relations, notamment avec le personnel, les parents, les bénévoles, les différents partenaires ainsi qu'avec les clients, fournisseurs et contribuables.
- Offrir des services de qualité qui témoignent de l'excellence de ses actions.
- Faire preuve d'intégrité et éviter toute situation où l'intervenant serait en conflit d'intérêt réel ou potentiel.
- Respecter la plus stricte confidentialité dans l'exercice de ses fonctions, entres autres, lors du traitement d'informations faisant l'objet de confidentialité, tels :
  - Tous les renseignements nominatifs reliés à la vie privée des élèves, de leur famille ainsi que ceux reliés aux intervenants.
  - Toute information confidentielle concernant les partenaires, clients, fournisseurs et contribuables.
- Adopter dans ses relations interpersonnelles une conduite qui respecte la dignité et l'intégrité physique ou psychologique de la personne et contribue ainsi à un sain climat de travail.
- Agir avec loyauté envers la Commission scolaire.
- Adopter une tenue appropriée au cadre éducatif où l'adulte est le premier modèle de l'élève.
- Fournir la prestation de travail attendue.